

Direction des voies navigables

Service valorisation touristique et développement durable

Personne chargée du dossier : Virginie DELAHAYE

Fonction : Gestionnaire du domaine public fluvial

Tél. : 02 99 84 47 70

Courriel : vn-usagers@bretagne.bzh

→ **Référence** à rappeler dans toutes vos correspondances

N° : 2021-SEVAD-EV-MC011

Rennes, le 15/03/2021

Objet : Fermeture chemin de halage

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne en date du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à la cheffe du service valorisation touristique et développement durable ;

Considérant que le Comité des fêtes de Saint-Domineuc organise un feu d'artifice le samedi 12 juin 2021, sur la rive droite du canal entre le Pont de la D637 et le ponton de la base de Canoë Kayak ;

Considérant que cette manifestation est de nature à porter atteinte à la sécurité des usagers du chemin de halage ;

Arrête :

Article 1 - Prescriptions

Le chemin de halage, rive droite, du pont de Richeville au pont de la D637 est interdit à tous les usagers.

Le samedi 12 juin 2021

Une signalisation temporaire délimitant le secteur concerné par cette interdiction sera mise en place par les organisateurs de la manifestation. Les organisateurs pourront réguler le passage des usagers sur le chemin de halage selon l'avancement de la manifestation. Une déviation par la rive gauche sera mise en place par les organisateurs.

Cette interdiction ne concerne pas les personnels de la Région Bretagne, (personnels d'astreinte).

Article 2- Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté sera transmise à la commune de Saint-Domineuc.

Article 3 - Exécution

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La Cheffe du service valorisation touristique et développement durable

Véronique VÉRON